

AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DANS L'AFFAIRE DU PAPIER AUTOCOPIANT EN FEUILLES

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS.

À: Toute personne ayant acheté en Ontario, au cours de la période comprise entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000, du Papier Autocopiant en Feuilles et toute personne ayant acheté au Québec au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000, du Papier Autocopiant en Feuilles, à l'exception des Défenderesses, leurs directeurs, officiers, employés, filiales ou associés de chacune des Défenderesses, ainsi que toute entité dans laquelle chaque Défenderesse ou l'une ou l'autre de leurs filiales ou associés détient le contrôle.

Papier Autocopiant en Feuilles désigne le papier autocopiant en feuilles de toute grandeur et de toute configuration, multicouches ou de formats multiples qui, par l'effet d'une mince couche d'un produit à l'endos et au verso de la feuille, transfère les images. Produits de Papier Autocopiant en Feuilles désignent le papier autocopiant en feuilles et tout produit qui peut comprendre, contenir ou inclure du Papier Autocopiant en Feuilles, dont des formulaires et des reçus fabriqués par des imprimeurs commerciaux.

I. BUT DE CET AVIS

Des procédures en recours collectif ont été intentées en Ontario et au Québec contre Cascades Fine Papers Group Inc./Cascades Groupe Papiers Fins Inc., Coast Paper Limited/Papier Coast Limitée, Domtar Inc. et Unisource Canada, Inc. (collectivement les «Défenderesses»), dans lesquelles il est allégué que les Défenderesses ont comploté afin d'éviter de se livrer concurrence sur les marchés du Papier Autocopiant en Feuilles en Ontario et au Québec (collectivement les «Procédures»).

Un règlement global (l'«Entente de règlement») est intervenu avec les Défenderesses. Cet avis a pour objectif de vous informer de l'Entente de règlement et des droits qu'elle vous procure à titre de membre du groupe. À moins de vous exclure des groupes, vous serez lié par les termes de l'Entente de règlement. Les modalités entourant la procédure d'exclusion ainsi que les délais sont expliqués ci-après.

Les tribunaux en Ontario et au Québec ont approuvé les Procédures comme recours collectif et ont approuvé l'Entente de règlement, les jugements ayant été rendus respectivement les 2 juillet 2008 et 7 juillet 2008.

Les honoraires et débours des Procureurs du groupe doivent au préalable être approuvés par les tribunaux. Les Procureurs du groupe, collectivement, demanderont le remboursement d'honoraires équivalant à 25% du Fonds du règlement, plus les débours et toutes les taxes applicables, le tout payable à même le Fonds du règlement.

II. L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Les Défenderesses ont convenu, en considération d'une quittance complète de toute réclamation à leur égard en rapport avec les Procédures, de payer 2 950 000,00\$CAN. Les Défenderesses n'admettent aucune responsabilité. L'Entente de règlement constitue un compromis destiné à mettre un terme à des réclamations contestées. Les Procédures ont été certifiées à titre de recours collectif de consentement uniquement et pour les seules fins de l'Entente de règlement.

III. PLAN DE DISTRIBUTION

En vertu du Protocole de Distribution, tout l'argent détenu dans le Fonds du règlement, 2 950 000,00\$, plus intérêts et déductions faites des sommes requises pour payer les honoraires des Procureurs des groupes, les débours, le coût des avis et les frais d'administration, serviront à indemniser les membres du groupe comme suit :

1. 55% du Fonds du règlement visera à indemniser directement les membres du groupe qui ont acheté du Papier Autocopiant en Feuilles en Ontario entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000 ou au Québec entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 et ce directement des Défenderesses. Les membres du groupe pourraient recevoir jusqu'à 0,15\$ par dollar dépensé pour du Papier autocopiant en feuilles quoique cette somme pourrait être réduite selon le nombre de réclamations éligibles soumise.

2. 10% du Fonds du règlement visera à indemniser les membres du groupe qui ont acquis du Papier Autocopiant en Feuilles au Québec entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 ou en Ontario entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000 d'une personne autre qu'une Défenderesse. Un membre du groupe pourrait recevoir jusqu'à 0,03\$ par dollar dépensé pour du Papier autocopiant en feuilles quoique cette somme pourrait être réduite compte tenu du nombre de réclamations éligibles soumise.

3. 35% du Fonds du règlement sera versé directement à des organisations caritatives œuvrant pour le bénéfice commun des membres du groupe qui ne seraient autrement pas éligibles pour obtenir une compensation directe selon les termes du Protocole de Distribution.

Pour obtenir une compensation, les membres du groupe doivent compléter et soumettre un formulaire de réclamations accompagné de tous les documents requis pour appuyer leur réclamation, tel qu'exigé dans le formulaire de réclamations. Le formulaire de réclamations doit être soumis au plus tard le 20 novembre 2008 à :

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU PAPIER AUTOCOPIANT EN FEUILLES
a/s NPT Administration Inc.
C.P. 3355
London Ontario N6A 4K3

IV. S'EXCLURE DU GROUPE

Si vous désirez vous exclure des Procédures, vous pouvez le faire en transmettant à l'Administrateur des réclamations une demande écrite à cet effet. Votre demande doit inclure les informations qui suivent :

- votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- lorsqu'applicable, tout autre nom ou raison sociale sous laquelle vous avez acheté du Papier autocopiant en feuilles d'une Défenderesse;
- le nom de chacune des entités de qui vous avez acheté du Papier autocopiant en feuilles; et
- toute l'information en votre possession en rapport avec le prix d'achat payé par vous pour le Papier autocopiant en feuilles;

La demande d'exclusion doit être transmise au plus tard le 21 octobre 2008 à :

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU PAPIER AUTOCOPIANT EN FEUILLES
a/s NPT Administration Inc.
C.P. 3355
London Ontario N6A 4K3
Téléphone: 1-866-432-5534
Fax: (519) 432-6544

V. AUTRES INFORMATIONS

Une copie complète de chacune de l'Entente de règlement, du protocole de distribution et des informations sur la manière d'obtenir un formulaire de réclamations ou un formulaire d'exclusions sont disponibles sur le site des procureurs du groupe à www.classaction.ca. Si vous désirez une copie papier afin de compléter une demande pour obtenir une indemnisation ou un formulaire pour s'exclure de l'Entente de règlement, veuillez s.v.p. appeler l'administrateur des réclamations au 1-866-432-5534.

Les cabinets Siskinds ^{LLP} et Harrison Pensa ^{LLP} représentent les membres du groupe de l'Ontario ainsi que les personnes morales du Québec comptant plus de 50 employés. On peut communiquer par téléphone, sans frais, avec le cabinet Siskinds en composant le 1-800-461-6166, poste 2455 ou par courrier à l'adresse suivante : 680, Waterloo Street, London, Ontario, N6A 3V8, à l'attention de Charles Wright. Vous pouvez également communiquer avec Harrison Pensa ^{LLP} par téléphone, en composant le 1-800-263-0489, poste 775 ou par courrier à l'adresse suivante : 450, Talbot Street, London, Ontario, N6A 4K3, à l'attention de Jonathan Foreman.

Le cabinet d'avocats Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. représente les personnes physiques et les personnes morales comptant moins de 50 employés qui sont membres du groupe du Québec. On peut communiquer par téléphone avec les procureurs du groupe du Québec en composant le (418) 694-2009 ou par courrier à l'adresse suivante : Les Promenades du Vieux-Québec, 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2, à l'attention de Me Simon Hébert.

Advenant qu'il existe un conflit entre les termes de cet avis et les dispositions de l'Entente de règlement, comprenant également toutes ses annexes, les conditions contenues dans l'Entente de règlement auront préséance.